

Le Maire de PREMANON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-8 et 411-25,

VU la demande présentée par le Président du Ski Club de Prémanon en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser la Course de ski roue le samedi 1^{er} octobre 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de fermer certaines rues et routes à la circulation aux véhicules durant cette journée afin d'assurer la sécurité de tous,

VU l'intérêt général,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le samedi 1^{er} octobre 2022 de 8 h 30 à 16 h 30, la circulation de tous les véhicules sera fermée :

- chemin d'amont fermé depuis le monument (accès possible uniquement aux riverains du N° 49 chemin d'amont), jusqu'au croisement avec la rue Paul Emile Victor
- rue Belladone
- rue Paul Emile Victor, à partir du 210 jusqu'au raccordement avec la rue Belladone
- rue des Chardons
- rue des Centaurées
- les riverains de la Rue de la Colonie de Genève pourront accéder à leurs habitations par la route de la Joux Dessus et rue Paul Emile Victor (du côté N° 10 et N° 15).

ARTICLE 2 : Dans le cadre des mesures de sécurité à mettre en place, les organisateurs veilleront à sécuriser le périmètre afin d'éviter toute intrusion d'un véhicule bélier par le biais de plots en béton ou véhicules lourds, tracteurs, ... tout en s'assurant de l'accès aux secours.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les responsables du Ski Club de Prémanon.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire et les services de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

PREMANON, le 20/09/2022

Le Maire

Nolwenn MARCHAND

